



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

Date de la convocation: 05/06/2025

**Membres en
exercice : 26**

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 17

Présents : Alex BRIERE, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH (non votant)

Votants : 17

Représentés : Aline REDO représentée par Christian PUECH

Excusés : Rolland COUGOUREUX, Christian MALET, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

Absents : Jean-Paul VALIERE, Florent DOUZIECH

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL_02_18062025 - Objet : Remboursement frais stagiaires de l'enseignement, services civiques, autres personnels occasionnels

Monsieur Le Président indique que le Syndicat reçoit régulièrement des stagiaires dans le cadre de leurs formations scolaires et que des conventions de stage sont signées.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les stagiaires peuvent être amenés à effectuer leurs stages loin du siège du syndicat.

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

081-258102441-DEL_02_18062025-DE

A G E D I

Dans ces conditions Monsieur le Président propose aux élus que les frais d'hébergement dans les structures d'accueil des stagiaires (camping, gîtes, ...) soient pris en charge par le syndicat.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Accepte et Valide à l'unanimité la proposition du président et

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 18 juin 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/06/2025
et publié ou notifié
le 23/06/2025

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.